



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/32  
11 juin 2008

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Cinquante-cinquième réunion  
Bangkok, 14-18 juillet 2008

**PROPOSITION DE PROJET : HONDURAS**

Ce document contient les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche) PNUE et ONUDI

## FICHE D'EVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

### Honduras

<b>(I) TITRE DU PROJET</b>	<b>ORGANISME:</b>
Plan d'élimination du CFC	PNUE, ONUDI

<b>(II) DERNIERES DONNEES DE L'ARTICLE 7 (Tonnes PAO)</b>				<b>ANNEE: 2006</b>	
CFC: 94.7	CTC: 0	Halons: 0	MB: 284.6	TCA: 0	

<b>(III) DERNIERES DONNEES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (Tonnes PAO)</b>											<b>ANNEE: 2007</b>		
Substances	Aérosols	Mousses	Halons	Refrigération		Solvants	Agents de transformation	Inhalateurs a doseur	Utilisation de laboratoire	Bromure de méthyle		Gonflage de tabac	Total Sector Consumption
				Fabrication	Services d'entretien					QPS	Non QPS		
CFC					39,7								39,7
CTC													0
Halons													0
Bromure de méthyle										4,2	252,4		256,6
TCA													0

<b>(IV) DONNEES DU PROJET</b>			2008	2009	2010	Total
Limites de la consommation du Protocole de Montréal		CFC	49,7	49,7		
		CFC	39,7	39,7		
Consommation maximale permise (Tonnes PAO)	PNUE	Coûts de projet	146.000,	52.000,		198.000,
		Coûts de soutien	18.980,	6.760,		25.740,
	ONUUDI	Coûts de projet	301.000,	37.500,		338.500,
		Coûts de soutien	22.575,	2.813,		25.388,
Total des fonds demandés pour l'année en cours (\$US)		Coûts de projet	447.000,			447.000,
		Coûts de soutien	41.555,			41.555,

<b>(V) RECOMMANDATION DU SECRETARIAT:</b>	<b>Approbation générale</b>
---	-----------------------------

QPS: Applications sanitaires préalables à l'expédition

Non-QPS: Applications autres que sanitaires et préalables à l'expédition

## **DESCRIPTION DU PROJET**

1. Le PNUE, en qualité d'agence d'exécution principale, présente un plan de gestion de l'élimination finale des CFC au nom du gouvernement du Honduras, aux fins d'examen par la 55<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif. Le projet sera mis en œuvre avec l'assistance de l'ONUDI. Le coût total du plan de gestion de l'élimination finale du Honduras est de 536 500 \$US, plus les coûts d'appui de 25 740 \$US pour le PNUE et de 25 388 \$US pour l'ONUDI. La valeur de référence pour les CFC aux fins de conformité est de 331,6 tonnes PAO.

### **Contexte**

2. La 28<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif a accordé à l'ONUDI la somme de 354 150 \$US pour un plan de gestion des frigorigènes afin d'éliminer les CFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération. La 44<sup>e</sup> réunion a approuvé 305 000 \$US de plus pour le PNUE et le PNUD pour la mise à jour du plan de gestion des frigorigènes (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/38). La mise en œuvre des activités dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération a donné lieu à la formation et l'accréditation de 2 000 techniciens d'entretien en réfrigération sur les pratiques exemplaires et les activités de récupération et de recyclage, et de 500 agents de douane et agents de la police frontalière. Elle a aussi abouti à la création de 13 centres de formation des techniciens en réfrigération, la mise sur pied de 22 centres de récupération et de recyclage, et la distribution de 72 appareils de récupération et équipements auxiliaires. À ce jour, 7 tonnes PAO de CFC-12 ont été récupérées, ainsi que des quantités supplémentaires de HCFC-22 et de HFC-134a.

### **Politiques et mesures législatives**

3. Le cadre juridique régissant la mise en œuvre du Protocole de Montréal au Honduras est contenu dans la réglementation générale sur l'utilisation des SAO adoptée en 2002. Cette réglementation établit, entre autres, un registre des importateurs et des exportateurs de SAO et un programme de permis et des quotas d'importation et d'exportation de SAO, l'interdiction d'importer de l'équipement et des produits à base de CFC (p. ex., aérosols et halons), et la formation de techniciens d'entretien en réfrigération. Le programme de permis relatif aux SAO est en vigueur depuis mai 2003. La consommation de HCFC fait l'objet de rapports réguliers.

### **Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération**

4. Une étude menée au cours de la préparation du plan de gestion de l'élimination finale révèle que l'entretien de l'équipement de réfrigération a exigé 38,5 tonnes PAO en 2007, réparties comme suit : 12,0 tonnes PAO pour l'entretien de réfrigérateurs domestiques, 1,7 tonne PAO pour les systèmes de réfrigération commerciaux et industriels, 5,0 tonnes PAO pour les conteneurs réfrigérés et 19,8 tonnes PAO pour les climatiseurs d'automobile. Il y a environ 3 500 techniciens d'entretien en réfrigération au pays répartis dans 350 ateliers d'entretien; 57 pour cent des techniciens ont reçu une formation en pratiques exemplaires d'entretien. Le prix moyen des frigorigènes au kilogramme est le suivant : 19 \$US pour le CFC-11, 19 \$US pour le CFC-12, 12,50 \$US pour le HFC-134a, 7,25 \$US pour le HCFC-22 et 22 \$US pour le R-502.

## **Activités proposées dans le cadre du plan de gestion de l'élimination finale**

5. Le plan de gestion de l'élimination finale pour le Honduras comprend des sous-projets tels que l'assistance pour la prévention du commerce illicite des CFC, des programmes de formation supplémentaires pour les 1 500 techniciens d'entretien de l'équipement de réfrigération qui n'ont pas reçu de formation dans le cadre du projet de plan de gestion des frigorigènes, l'élaboration d'un code de pratiques exemplaires et des activités de sensibilisation du public, un programme d'encouragement pour la reconversion de systèmes de réfrigération domestiques et industriels et les refroidisseurs, la mise sur pied de quatre autres centres de récupération et de recyclage, et la mise en œuvre d'activités de surveillance et de réglementation.

6. Le gouvernement du Honduras prévoit avoir terminé l'élimination des CFC au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Un plan de travail détaillé pour l'année 2008 est joint à la proposition de plan de gestion de l'élimination finale.

## **OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT**

### **OBSERVATIONS**

7. Le gouvernement du Honduras a fait état d'une consommation de 94,7 tonnes PAO de CFC en vertu de l'article 7 pour l'année 2006, ce qui représente 71,1 tonnes PAO de moins que la consommation maximum permise de 165,8 tonnes PAO en vertu du Protocole pour l'année visée. Le gouvernement a fait état d'une consommation de 39,7 tonnes PAO de CFC en 2007 dans son rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de pays, ce qui représente 10,0 tonnes PAO de moins que la consommation permise de 49,7 tonnes PAO pour l'année 2007.

8. Le plan de gestion de l'élimination finale du Honduras a été présenté pour une première fois à la 53<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif. Prenant note que la mise en œuvre de plusieurs sous-projets du projet de plan de gestion des frigorigènes n'était pas achevée, notamment le programme d'assistance technique pour la promotion des pratiques exemplaires, le sous-projet de récupération et de recyclage et le programme d'accréditation et de délivrance de permis pour les techniciens en réfrigération, le gouvernement du Honduras a accepté de retirer sa demande. Entre temps, tous les sous-projets approuvés dans le cadre du plan de gestion des frigorigènes ont été mis en œuvre et seront achevés d'ici juin 2008. Au total, 281 500 \$US des 305 000 \$US approuvés ont été décaissés.

9. Le Secrétariat et les agences d'exécution ont discuté des questions techniques entourant le niveau de consommation actuel de CFC par type d'équipement, du taux annuel de mise au rebut d'équipement de réfrigération à base de CFC, de l'accès aux frigorigènes de remplacement sur le marché et leur coût, du mode de fonctionnement des centres de formation créés dans le cadre du plan de gestion des frigorigènes, et de la pérennité des activités d'élimination après 2010 et leur lien avec les futures activités supplémentaires pour éliminer les HCFC. Tous les différends sur ces questions ont été réglés par les agences d'exécution et les solutions ont été intégrées à la proposition de projet finale.

10. La proposition présentée à la 53<sup>e</sup> réunion comprend la somme de 322 000 \$US pour la mise sur pied de quatre autres centres de récupération et de recyclage, un nouveau centre de régénération et un programme d'encouragement des utilisateurs pour les secteurs domestique, industriel et des refroidisseurs. Compte tenu du programme de récupération et de recyclage déjà mis en place au pays, des 13 centres de formation des techniciens, de la quantité relativement restreinte de CFC pouvant être récupérée et recyclée, du peu de temps qu'il reste pour réaliser l'élimination complète des CFC et de l'absence apparente de frigorigènes de remplacement sur le marché, le PNUE et l'ONUDI ont modifié le projet, qui propose maintenant un programme d'assistance technique plus vaste afin de réaliser l'adaptation/reconversion rentable et durable d'un nombre déterminé de systèmes de réfrigération commerciaux à base de CFC, dont le transport réfrigéré et les climatiseurs d'automobile, la mise en oeuvre d'un programme de frigorigènes de remplacement techniquement viables et l'achat d'équipement accessoire pour les appareils de récupération et de recyclage déjà en fonctionnement. De plus, le plan de gestion de l'élimination finale aidera le gouvernement du Honduras à mettre sur pied un programme pilote pour promouvoir le remplacement de réfrigérateurs domestiques à base de CFC offrant une faible efficacité énergétique par des appareils sans CFC offrant un niveau élevé d'efficacité énergétique. La Société nationale de l'énergie du Honduras offrira des primes en argent aux utilisateurs à l'achat d'un nouveau réfrigérateur sans SAO. L'utilisateur effectuera un paiement initial de 20 pour cent du prix total de l'appareil et le reste sera payé en quotas. Au même moment, la charge de CFC-12 contenue dans l'appareil remplacé sera récupérée avant que l'appareil soit mis hors service. Ce programme d'assistance technique coûte 338 500 \$US, tandis que le coût des autres activités ne portant pas sur des investissements du plan de gestion de l'élimination finale est de 198 000 \$US.

### **Accord**

11. Le gouvernement du Honduras a proposé un projet d'accord entre le gouvernement et le Comité exécutif précisant les conditions pour l'élimination complète des CFC au Honduras. Ce projet d'accord est joint en annexe au présent document.

### **RECOMMANDATION**

12. Le Secrétariat recommande l'approbation générale du plan de gestion de l'élimination finale pour le Honduras. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Approuver, en principe, le plan de gestion de l'élimination finale pour le Honduras au montant de 536 500 \$US (198 000 \$US pour le PNUE et 338 500 \$US pour l'ONUDI), plus les coûts d'appui de 51 128 \$US (25 740 \$US pour le PNUE et 25 388 \$US pour l'ONUDI);
- b) Approuver le projet d'accord entre le gouvernement du Honduras et le Comité exécutif pour la mise en oeuvre du plan de gestion de l'élimination finale joint à l'annexe I au présent document;
- c) Exhorter le PNUE et l'ONUDI à tenir compte à part entière des exigences des décisions 41/100 et 49/6 au cours de la mise en oeuvre du plan de gestion de l'élimination finale;

- d) Approuver la première tranche du plan aux niveaux de financement indiqués dans le tableau ci-dessous :

	<b>Titre du projet</b>	<b>Financement du projet (\$US)</b>	<b>Coûts d'appui (\$US)</b>	<b>Agence d'exécution</b>
a)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	146 000	18 980	PNUE
b)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	301 000	22 575	ONUDI



## Annexe I

### **PROJET D'ACCORD ENTRE LE HONDURAS ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

1. Le présent Accord représente l'entente entre le gouvernement du Honduras et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone définies à l'appendice 1-A (les « Substances ») avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Les objectifs d'élimination annuelle devront au minimum correspondre aux calendriers de réduction dictés par le Protocole de Montréal. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les substances.
3. Sous réserve de la conformité du Pays aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 6 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque substance, tel qu'il est indiqué à l'appendice 2-A. Il acceptera également la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de financement approuvé à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
  - a) Le Pays a respecté les Objectifs fixés pour l'année concernée.
  - b) Le respect de ces Objectifs sera vérifié de manière indépendante, à la demande du Comité exécutif, en application du paragraphe d) de la décision 45/54 du Comité exécutif.
  - c) Le Pays a appliqué dans une large mesure toutes les mesures décrites dans le précédent programme annuel de mise en œuvre.
  - d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'appendice 4-A (« Format pour les



programmes annuels de mise en œuvre »), concernant l'année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Les institutions de surveillance et leurs rôles ») assureront la surveillance et prépareront des rapports en la matière conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'appendice 5-A. Cette surveillance sera également soumise à une vérification indépendante au sens du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d'une évaluation des besoins du pays en matière de respect de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut bénéficier de souplesse pour réaffecter les fonds approuvés, ou une partie des fonds, conformément à l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation importante doit être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre suivant et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). Toute réaffectation non importante peut être intégrée au programme annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à l'époque, et déclarée au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet.
- b) Le programme d'assistance technique destiné au sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin que les ressources puissent être affectées à d'autres activités d'élimination, telles qu'une formation complémentaire ou la fourniture d'équipements d'entretien, si les résultats prévus ne sont pas atteints, et il fera l'objet d'une surveillance étroite conformément à l'appendice 5-A du présent Accord.
- c) Le Pays et l'agence d'exécution principale prendront dûment compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou fait entreprendre en son nom dans le but de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE est convenu d'assumer le rôle d'agence d'exécution principale et l'ONUDI a accepté d'être l'agence d'exécution coopérante (l' « agence coopérante») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues par le présent Accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'appendice 6-A, qui comprennent entre autre une vérification indépendante conformément au paragraphe 5 b). Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence d'exécution coopérante aura la responsabilité de mener les activités mentionnées dans

l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante les frais indiqués aux lignes 7 et 8 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination des substances précisées à l'appendice 2-A du Protocole de Montréal, ou s'il ne se conforme pas d'une manière générale au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le financement sera rétabli à la discrétion du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé déterminé par le Comité exécutif une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds prévu audit calendrier. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire le financement dans les limites indiquées à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe dans le pays.

12. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et de l'agence d'exécution coopérante destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence d'exécution coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

13. Tous les engagements définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

**APPENDICES****APPENDICE 1-A : SUBSTANCES**

Annexe A	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-115
----------	----------	-------------------------

**APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT**

		<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>Total</b>
1	Consommation maximum de substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	49,7	49,7	0,0	
2	Consommation maximum permise des substances du groupe I de l'annexe A du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	39,7	39,7	0,0	
3	Nouvelles réductions en vertu du plan (tonnes PAO)	0,0	39,7	0,0	39,7
4	Financement convenu de l'agence d'exécution (\$US)	146 000	52 000	0	198 000
5	Financement convenu de l'agence d'exécution coopérante (\$US)	301 000	37 500	0	338 500
6	Financement convenu total (\$US)	447 000	89 500	0	536 500
7	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	18 980	6 760	0	25 740
8	Coûts d'appui pour l'agence d'exécution coopérante (\$US)	22 575	2 813	0	25 388
9	Total des coûts d'appui (\$US)	41 555	9 573	0	51 128
10	Total général du financement convenu (\$US)	488 555	99 073	0	587 628

**APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ**

1. Suite à l'approbation de la première tranche de l'année 2008, le financement de la deuxième tranche sera considéré pour approbation avant la deuxième réunion de l'année 2009.

**APPENDICE 4-A : FORMAT DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE**

**1. Données**

Pays \_\_\_\_\_  
 Année du plan \_\_\_\_\_  
 Nombre d'années écoulées \_\_\_\_\_  
 Nombre d'années restantes \_\_\_\_\_  
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente \_\_\_\_\_  
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan \_\_\_\_\_  
 Niveau de financement demandé \_\_\_\_\_  
 Agence d'exécution principale \_\_\_\_\_  
 Agence(s) d'exécution coopérante (s) \_\_\_\_\_

**2. Objectifs**

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	<b>Total (1)</b>			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	<b>Total (2)</b>			

**3. Mesures prises par l'industrie**

Secteur	Consommation année précédente (1)	Consommation année du plan (2)	Réduction année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées aux services d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						

**4. Assistance technique**

Activité proposée : \_\_\_\_\_  
 Objectif : \_\_\_\_\_  
 Groupe cible : \_\_\_\_\_  
 Incidences : \_\_\_\_\_

## 5. Mesures prises par le gouvernement

Moyens d'action/activités prévus	Calendrier d'exécution
Type de moyen d'action pour régler l'importation des SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

## 6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

## 7. Frais d'administration

### APPENDICE 5-A : LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEURS RÔLES

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées dans le cadre du projet « Unité de surveillance et de gestion » au sein de l'Unité nationale de l'ozone.

2. L'agence d'exécution principale jouera un rôle de tout premier plan dans les dispositions relatives à la surveillance car elle a pour mandat de surveiller les importations de SAO, et les dossiers de ces activités serviront de référence pour la vérification de tous les programmes de surveillance des différents projets relevant du plan de gestion de l'élimination finale. L'agence d'exécution principale, en collaboration avec l'agence d'exécution coopérante, entreprendra également la difficile tâche de surveiller les importations et exportations illicites de SAO en suivant les conseils des agences nationales compétentes, par l'entremise du Bureau national de l'ozone.

#### Vérification et rapports

3. Dans sa décision 45/54, paragraphe d), le Comité exécutif se réserve le droit de demander une vérification indépendante dans le cas où le Comité exécutif détermine qu'une vérification s'impose pour le Honduras. Le cas échéant, le Honduras choisirait un vérificateur indépendant, en collaboration avec l'agence principale, qui aurait pour mandat de vérifier les résultats du plan de gestion de l'élimination finale et du programme de surveillance indépendant.

### APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de diverses activités devant être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- a) Assurer le contrôle du rendement et la vérification financière conformément au présent Accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du pays.
- b) Aider le Honduras à préparer son programme annuel de mise en œuvre.
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées conformément au programme annuel de mise en œuvre, aux termes de l'appendice 5-A. Si le Comité exécutif choisit le Honduras en vertu du paragraphe d) de la décision 45/54, le Comité exécutif fournira à l'agence d'exécution principale un appui financier indépendant afin de mener l'activité à terme.
- d) Veiller à ce que les réalisations des précédents programmes annuels de mise en œuvre transparaissent dans les futurs programmes.
- e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de 2008 et préparer le programme annuel de mise en œuvre de l'année 2009 aux fins de présentation au Comité exécutif.
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence d'exécution principale.
- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes.
- i) Confirmer la vérification au Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs fixés, à la demande du Comité exécutif.
- j) Coordonner les activités de l'agence d'exécution coopérante.
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs.
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

#### **APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES**

1. L'agence d'exécution coopérante devra:
  - a) Fournir une aide lors de l'élaboration des politiques lorsque nécessaire ;

- b) Aider le Honduras lors de la mise en œuvre et l'évaluation des activités financées par l'agence d'exécution coopérante ;
- c) Fournir les rapports de ces activités à l'agence d'exécution principale, afin d'être inclus dans le rapport global.

**APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement accordé pourra être diminué de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

-----